



# GARDERIE PERISCOLAIRE DE RONTALON

## REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

La garderie périscolaire correspond à une structure de garde collective communale ayant pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés, à partir de 3 ans, le matin avant la classe et le soir à la sortie de l'école.

Tous les soirs :

- Les enfants du CE1, CE2, CM1 et CM2 iront à l'étude surveillée les lundis et jeudis pour faire leurs devoirs sauf demande écrite des parents adressée par courrier en début d'année scolaire à la Mairie. Si les enfants ont été en sortie scolaire et n'ont pas de devoirs, ils pourront aller à la garderie.
- Les PS, MS, GS et CP resteront en garderie. Les élèves de CP dont les parents le souhaitent, pourront aller les lundis et jeudis en étude à condition que la demande soit faite par écrit et adressée à la Mairie en début d'année scolaire.

### 2- Lieu d'implantation

La garderie se trouve à l'Ecole Publique de RONTALON, dans le bâtiment des maternelles et l'étude dans une classe du bâtiment des primaires. Téléphone : 04.78.48.98.12

### 3- Horaires

Le LUNDI –MARDI– JEUDI – VENDREDI :  
De 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30

### 4- Conditions d'adhésion

L'enfant doit être scolarisé à l'Ecole Publique de RONTALON et assuré pour les activités périscolaires. Il doit avoir reçu les vaccinations obligatoires. Seuls les enfants de plus de 3 ans à la rentrée scolaire seront acceptés.

### 5- Fonctionnement

La garderie fonctionne tous les jours scolaires.

**Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.** En cas de retard lors de la fermeture de la garderie ou de l'étude, une séance supplémentaire de 2 € vous sera facturée.

La garderie périscolaire décline toute responsabilité en dehors de ces horaires.

Les présences occasionnelles doivent être signalées par l'intermédiaire du portail famille, ainsi que toute absence.

Le matin, les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'au local de la garderie. A 8h45, les enfants sont conduits par la permanente de service jusqu'à la porte de leur classe pour les maternelles et confiés à l'institutrice. Les enfants de classe primaire vont dans la cour pour rejoindre leur institutrice.

Le soir, la permanente va chercher les enfants à 16h30 pour les maternelles. Les grands vont directement dans la cour. Après la classe, les enfants ont une récréation d'une ½ heure pendant laquelle ils peuvent goûter (le goûter n'est pas pris en charge par la garderie). Ensuite, les petits rejoignent la garderie et les plus grands vont à l'étude surveillée (pas d'étude surveillée les mardis et vendredis).

Des activités sont proposées chaque jour aux enfants : thèmes suivant les saisons, jeux de sociétés, lectures....

Les parents récupèrent leurs enfants :

- Dans la salle de garderie pour ceux qui sont en garderie
- Dans la classe pour ceux qui sont en étude.

L'enfant ne sera rendu qu'aux personnes mentionnées dans le dossier d'inscription, ou exceptionnellement à toute personne munie d'une autorisation datée et signée des parents ou tuteur légal.

Si personne ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de la garderie, la permanente téléphonera aux parents, puis aux différentes personnes habilitées à le prendre. Dans le cas où la recherche serait infructueuse, la permanente préviendrait la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

En cas de maladie infectieuse ou de maladie grave pouvant compromettre la santé des enfants de cette collectivité, l'enfant ne sera pas admis en garderie.

En cas de comportement pouvant troubler l'ordre ou mettre en danger les autres enfants, après consultation du personnel, des parents et de la Mairie, l'enfant pourra être exclu de la garderie.

En cas d'accident ou de maladie grave, la permanente préviendra les parents, et se réserve le droit d'appeler un médecin ou de faire conduire l'enfant dans un centre hospitalier, les parents ayant signé, lors de l'inscription, une autorisation de soins et d'hospitalisation dont la charge est à leurs frais.

La garderie périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des vêtements, bijoux ou objets laissés dans les locaux.

**En cas de grève, un service minimum est assuré par la Mairie pour s'occuper des enfants dont les parents travaillent. Le service de garderie est donc maintenu le matin et le soir.**

#### 6- Participation financière et inscription

Pour être en harmonie avec les exigences de la CAFAL (Contrat Petite Enfance), la tarification du temps de garde se fait par séance (1 séance le matin, 1 séance le soir).

Le prix des vacances est défini par le Conseil Municipal. Il est établi en fonction du quotient familial de chaque famille (sur la base d'une attestation CAF ou de l'avis d'imposition). Si aucun justificatif n'est présenté au moment de l'inscription, le tarif maximal sera appliqué.

Le droit d'inscription annuel demandé par famille est fixé à 15€ pour l'année scolaire 2020-2021. Un chèque à l'ordre du Trésor Public doit être remis au moment de l'inscription. Ce chèque ne sera encaissé que s'il y a utilisation du service de garderie. **Aucun enfant ne sera accepté à la garderie sans que ce droit d'inscription ne soit réglé.**

En cas de retard des parents pour récupérer les enfants, un supplément de 2€ sera facturé.

Une facture qui prendra en compte le nombre réel de séances utilisées par l'enfant sera disponible chaque mois sur le portail famille.

Les familles ne souhaitant pas bénéficier du prélèvement automatique devront régler leurs factures en mairie par chèque à l'ordre du Trésor Public avant le 15.

#### 7- Contact

Pour tous renseignements ou inscription, vous pouvez vous adresser à la Mairie au 04.78.48.92.64.

Le fait de confier son enfant à la garderie implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement (le non-respect de celui-ci peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive).

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles utilisatrices de la garderie périscolaire et peut être modifié par la municipalité de RONTALON en cas de nécessité à tout moment de l'année scolaire.